

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS

Parking Hyper U à Saint Hilaire de Riez

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par l'association Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme se déroulera au parking du magasin Hyper U à Saint Hilaire de Riez entre 7h et 18h.

Article 2 : Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront se rendre sur le site <https://www.helloasso.com/associations/pays-de-saint-gilles-vendee-athletisme/evenements/vide-greniers-du-psgva> pour effectuer leur inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation ainsi qu'un chèque de caution de 10€ (restitué en fin de manifestation si l'emplacement est rendu propre).

Article 3 : Le tarif d'un emplacement couvert 2m50 est fixé à 10€.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement sur le lien HelloAsso <https://www.helloasso.com/associations/pays-de-saint-gilles-vendee-athletisme/evenements/vide-greniers-du-psgva>

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : **L'entrée du vide-greniers est interdite avant 7h00.** L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 9h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Vendée dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toute catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voiture, parapluie, structure, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : Un chèque de caution de 10 € sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.